

CONSEIL MUNICIPAL

2025-136

Séance du 29 septembre 2025

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Signature d'une convention de partenariat entre l'Opéra national de Paris et la ville de Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents** : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir :**

|                    |           |                            |
|--------------------|-----------|----------------------------|
| Manuel ALVAREZ     | pouvoir à | Jean Jacques KRYS          |
| Jocelyne MAYOL     | pouvoir à | Frantz MORICE              |
| Antoni YALAP       | pouvoir à | Stéphane YABAS             |
| Shaïstah RAJA      | pouvoir à | Annick L'OLLIVIER-LANGLADE |
| Marie-Annick DUPRE | pouvoir à | Isabelle TANDLICH          |
| Navaz MOUHAMADALY  | pouvoir à | Djamila HAMIANI            |
| Serge SAMAMA       | pouvoir à | Charles SOUFIR             |
| Anissat DJOUNAID   | pouvoir à | Sébastien Koua ANO         |
| Anissa MAHAMAT     | pouvoir à | Laura MENACEUR             |

**Absente excusée :**

Charlotte RABIH

**Absents :**

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

**Secrétaire de séance :**

Isabelle TANDLICH

---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la ville de Sarcelles et de l'Académie de Versailles de développer des politiques conjointes dans le champ de l'éducation artistique et culturelle pour atteindre l'objectif 100% EAC,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès des sarcellois(es) à un patrimoine culturel national d'excellence et de proximité,

Considérant la volonté de l'Académie de l'Opéra national de Paris de développer un programme d'actions triennal sur le territoire, et plus particulièrement au sein des QPV Lochères, Rosiers-Chantepie et Village-Mozart,

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat entre l'Opéra national de Paris et la ville de Sarcelles portant sur la mise en place de parcours culturels spécifiques pour les habitants de ces quartiers prioritaires et en particulier pour les jeunes en insertion de 16 à 30 ans,

Considérant la volonté de pérenniser ce programme,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Article unique** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pluriannuelle pour les années 2025-2026-2027.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,  
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25  
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25  
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-137

Séance du 29 septembre 2025

## DÉLIBÉRATION

**Objet :** Demande de renouvellement d'agrément du Conservatoire à Rayonnement Communal

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents :** Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir :**

|                    |           |                            |
|--------------------|-----------|----------------------------|
| Manuel ALVAREZ     | pouvoir à | Jean Jacques KRYS          |
| Jocelyne MAYOL     | pouvoir à | Frantz MORICE              |
| Antoni YALAP       | pouvoir à | Stéphane YABAS             |
| Shaïstah RAJA      | pouvoir à | Annick L'OLLIVIER-LANGLADE |
| Marie-Annick DUPRE | pouvoir à | Isabelle TANDLICH          |
| Navaz MOUHAMADALY  | pouvoir à | Djamila HAMIANI            |
| Serge SAMAMA       | pouvoir à | Charles SOUFIR             |
| Anissat DJOUNAID   | pouvoir à | Sébastien Koua ANO         |
| Anissa MAHAMAT     | pouvoir à | Laura MENACEUR             |

**Absente excusée :**

Charlotte RABIH

**Absents :**

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

**Secrétaire de séance :**

Isabelle TANDLICH

---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Considérant la nécessité de renouveler l'agrément du Conservatoire à Rayonnement Communal qui court jusqu'au 25 février 2026,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Article unique :** Autorise Monsieur le Maire à demander le renouvellement d'agrément du Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,  
Annick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25  
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25  
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-138

Séance du 29 septembre 2025

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Dossier de candidature au dispositif CAF - Prestation de Service (PS) Jeunes  
- Espace jeunes Pasteur, Espace jeunes Koenig et Espace jeunes Malala Yousafzai

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents** : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir :**

|                    |           |                            |
|--------------------|-----------|----------------------------|
| Manuel ALVAREZ     | pouvoir à | Jean Jacques KRYS          |
| Jocelyne MAYOL     | pouvoir à | Frantz MORICE              |
| Antoni YALAP       | pouvoir à | Stéphane YABAS             |
| Shaïstah RAJA      | pouvoir à | Annick L'OLLIVIER-LANGLADE |
| Marie-Annick DUPRE | pouvoir à | Isabelle TANDLICH          |
| Navaz MOUHAMADALY  | pouvoir à | Djamila HAMIANI            |
| Serge SAMAMA       | pouvoir à | Charles SOUFIR             |
| Anissat DJOUNAID   | pouvoir à | Sébastien Koua ANO         |
| Anissa MAHAMAT     | pouvoir à | Laura MENACEUR             |

**Absente excusée :**

Charlotte RABIH

**Absents :**

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

**Secrétaire de séance :**

Isabelle TANDLICH

---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de candidature au dispositif CAF, prestation de service (PS) Jeunes concernant les espaces jeunes Pasteur, Koenig et Malala Yousafzai,

Considérant les activités développées par le pôle politiques jeunesse au sein de ces espaces pour les jeunes de 11 à 17 ans ainsi que pour les jeunes majeurs de la ville,

Considérant la nécessité pour la ville d'obtenir l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales et les prestations correspondantes à compter de janvier 2025,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

**Article 1 :** D'approuver le dossier de candidature au dispositif CAF, prestation de service (PS) Jeunes concernant les espaces jeunes Pasteur, Koenig et Malala Yousafzai.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au projet PS jeunes et son agrément.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les prestations financières relatives au conventionnement.

**Article 4 :** Que les recettes perçues seront imputées au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,  
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25  
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25  
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-139

Séance du 29 septembre 2025

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux publics de distribution d'électricité

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents** : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir** :

|                    |           |                            |
|--------------------|-----------|----------------------------|
| Manuel ALVAREZ     | pouvoir à | Jean Jacques KRYS          |
| Jocelyne MAYOL     | pouvoir à | Frantz MORICE              |
| Antoni YALAP       | pouvoir à | Stéphane YABAS             |
| Shaïstah RAJA      | pouvoir à | Annick L'OLLIVIER-LANGLADE |
| Marie-Annick DUPRE | pouvoir à | Isabelle TANDLICH          |
| Navaz MOUHAMADALY  | pouvoir à | Djamila HAMIANI            |
| Serge SAMAMA       | pouvoir à | Charles SOUFIR             |
| Anissat DJOUNAID   | pouvoir à | Sébastien Koua ANO         |
| Anissa MAHAMAT     | pouvoir à | Laura MENACEUR             |

**Absente excusée** :

Charlotte RABIH

**Absents** :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

**Secrétaire de séance** :

Isabelle TANDLICH

---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-84, R. 2333-105 à R. 2333-105-3 relatifs aux redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1 et L. 2125-14, imposant qu'aucune occupation privative du domaine public ne peut être consentie sans autorisation préalable et sans contrepartie financière, et autorisant une perception rétroactive dans la limite de cinq années,

Vu le Code de l'énergie, et notamment son article L. 322-6 prévoyant que les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité sont autorisés à occuper le domaine public dans les conditions fixées par le CG3P et le CGCT,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 fixant les plafonds de redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution, tel que modifié par les textes ultérieurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer du 29 janvier 2010 relative aux redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité constitue une occupation privative, devant donner lieu à perception d'une redevance conformément aux principes de gestion domaniale,

Considérant que le principe de gratuité du domaine public n'est pas applicable en matière d'occupation par des réseaux publics concédés, la redevance constituant la contrepartie légale de l'autorisation d'occupation,

Considérant que la commune est en droit de percevoir deux types de redevances : une redevance annuelle d'occupation permanente (RODP dite « classique »), due par ENEDIS pour l'implantation et l'exploitation durable des ouvrages, et une redevance d'occupation provisoire (RODP dite « chantier »), due lors des travaux entraînant une occupation temporaire du domaine public,

Considérant que le montant de la redevance permanente est plafonné et calculé conformément aux dispositions de l'article R. 2333-105 du CGCT,

Considérant que pour l'année 2025, la population municipale s'établit à 58 792 habitants (source INSEE) et que le taux de revalorisation est fixé à 57,7 %,

Considérant que la redevance d'occupation provisoire est plafonnée conformément à l'article R. 2333-105-2 du CGCT, soit 1/5e du plafond de la redevance permanente,

Considérant que la perception rétroactive est possible sur une durée maximale de 5 ans conformément à l'article L. 2125-14 du CG3P, permettant à la commune de recouvrer les recettes non appelées au cours des exercices précédents,

Considérant enfin que l'instauration de ces redevances constitue une ressource financière légitime et régulière, participant à l'équilibre budgétaire de la collectivité, sans peser sur les contribuables locaux,

Sur le rapport présenté par Stéphane YABAS, Adjoint au Maire, chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux, des cimetières, des relations avec les habitants, du suivi et du développement du quartier Rosiers-Chantepie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

**Article 1 :** D'instaurer, à compter de la présente délibération, une redevance annuelle d'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, calculée conformément à l'article R. 2333-105 du CGCT, sur la base de la population municipale recensée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et du coefficient officiel de revalorisation.

**Article 2 :** De fixer la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal conformément à l'article R. 2333-105-2 du CGCT, soit un cinquième du plafond de la redevance permanente.

**Article 3 :** Que ces redevances seront perçues rétroactivement sur les cinq dernières années, conformément à l'article L. 2125-14 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'établissement, à la notification et au recouvrement de ces redevances auprès du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS).

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025



Le Maire,  
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25  
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25  
Pour le Maire et par délégation